

REGLEMENT D'ACCES AU TERRAIN DE TENNIS DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN EN VERCORS

ARTICLE 1 : Dispositions générales :

Pour accéder au cours de tennis, il faut :

Avoir la clef du terrain.

Avoir une tenue adéquate et l'équipement nécessaire (raquette, balles).

ARTICLE 2 : Principes d'utilisation du terrain de tennis :

Le terrain peut être utilisé par toutes personnes détenteurs de la carte annuelle délivrée en mairie ou au restaurant pizzeria chez ANITA.

La réservation du court s'effectue directement sur le planning qui est affiché sur le panneau d'affichage au court de tennis.

Un planning d'occupation sera affiché sur le cours de tennis.

Les personnes devront mettre leur nom ainsi que l'horaire d'utilisation du cours.

Le règlement du terrain de tennis sera affiché sur le cours

Remarque :

La durée d'une réservation est d'une heure, elle commence à chaque heure précise.

Toute réservation est annulée si les joueurs se présentent avec plus de dix minutes de retard.

Un joueur seul n'est pas prioritaire, il doit laisser la place aux suivants éventuels si son partenaire ne se présente pas à l'heure convenue. Cependant la convivialité peut inciter ceux-ci à l'intégrer à leur partie.

Si aucune réservation n'est prévue à l'heure suivante les joueurs occupants le cours peuvent continuer à jouer jusqu'à l'heure d'après.

La réservation peut se faire 10 minutes avant le début d'heure si le terrain est déjà occupé. Il est interdit de réserver plus d'une heure d'affilée.

ARTICLE 3 : Location :

Les locations ont des bases de tarifs annuels pour les résidents de la commune fixé à : 10 euro pour une personne et de 20 euro pour une famille avec au moins un enfant.

Un PASS sera proposé aux hébergeurs de la commune au tarif de : 60 euro

Ce Pass leur permettra d'offrir à leur hôte l'utilisation du court de tennis pour la durée de leur séjour en hébergement. Ils devront toutefois remplir le planning de réservation sur le court de tennis.

La délivrance des cartes se feront soit à la Mairie aux heures d'ouvertures soit à la Pizzeria chez Anita.

ARTICLE 4 : Occupation des courts :

Chaque joueur doit disposer d'un équipement approprié (chaussure de tennis, etc.).
Vous devez laisser le court propre à votre départ : Les bouteilles, vieilles balles, papiers ...
doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
Aucun « deux roues » ne sont tolérées sur le court même rangés contre le grillage
Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le court de tennis.
Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court.
Après chaque location, les joueurs veilleront à bien refermer la porte à clef et à la ramener.

ARTICLE 5 : Clefs :

L'accès au terrain se fait avec une clef qui vous sera remise lors de la réservation. Toute clef
non restituée ainsi que d'éventuelles dégradations des infrastructures du terrain de tennis
vous seront facturées.

Cette clef est la propriété de la commune de Saint Julien en Vercors. Elle ne peut être cédée
à une tierce personne non-détentrice de la carte annuelle ou reproduite.

Toute clef perdue vous sera facturée 10 euro.

ARTICLE 6 : Responsabilité :

La commune de Saint Julien En Vercors décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol
sur le court.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'usage non approprié du matériel loué.

ARTICLE 7 : Affichage :

Les usagers du court de tennis sont tenus de respecter les dispositions du règlement général
affiché sur le panneau du planning à l'entrée du court.

ARTICLE 8 : Horaire :

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'entrée du court.

ARTICLE 9 :

Les joueurs devront conserver la carte annuelle remise lors de leur inscription qui pourra leur
être demandé lors de contrôle pour vérification.

ARTICLE 10 :

Toute infraction aux conditions ci-dessus énoncées pourra entraîner une interdiction du
court.

ARTICLE 11 : Carte à l'année pour le résident de la commune

CARTE FAMILLE RESIDENT : 20 EURO

CARTE POUR LA SEMAINE (ADULTE OU FAMILLE) HORS RESIDENT 10 EURO

CARTE PERSONNE SEULE RESIDENT : 10 EURO

HEBERGEUR : 60 EURO

